

GREFFE

du Tribunal de Commerce de  
SAINT-NAZAIRE

BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

CCP NANTES 289-06 D

MINITEL: 36291111 et 36292222

TEL: 40225232 - FAX: 40667360

**CERTIFICAT**  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

\*\* Société Anonyme  
\* CHARIER FINANCE  
Concernant \* 87-89 rue Louis PASTEUR  
\*  
\*  
\*\* 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Réf : 76B17

RCS : 305319477

Pièces déposées le 25/07/1994

Numéro : 941204

- P.V. D'ASSEMBLEE du 10/05/1994 : NOMIN. DIRECTEUR GENERAL  
NOMINATION DE TROIS DIRECTEURS GENERAUX :  
- Mr Germain-Arthur CHARIER, administrateur  
- Mr Hervé LE GUERINEL  
- Mme SIMON Michelle

--- Cout du dépôt : 76.78 Francs.

Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 2094

Le Greffier,

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro  
61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

\*\* Société Anonyme  
\* FIDAL  
Dépot Effectué Par \* 18, rue du PIN  
\* B.P. 383  
\*  
\*\* 44000 NANTES

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

97.1.204  
2

CHARIER FINANCE  
S.A. au capital de 10.500.000 Francs\*  
SIEGE SOCIAL : 87-89, Rue Louis Pasteur  
MONTOR DE BRETAGNE (44550)  
R.C.S. : ST NAZAIRE - B 305 319 477

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 1994**

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

Le 10 Mai 1994 à heures :

Les administrateurs se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Pierre-Marie CHARIER
- Monsieur Germain-Arthur CHARIER
- Monsieur Marc CHARIER
- Monsieur Alain CHARIER

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Le représentant de la FIDUCIAIRE DE FRANCE, société d'expertise comptable, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Pierre LOEPER, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Hervé LE GUERINEL
- Madame Michelle SIMON

Monsieur Pierre-Marie CHARIER préside la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993 et sur toutes les décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur ces comptes qu'il présente et commente.

Il précise également que le conseil est appelé à arrêter les comptes consolidés du groupe et à préparer le rapport de gestion du groupe qui pourra être inclus dans le rapport de gestion annuel.

Il précise enfin que le conseil sera appelé à délibérer sur la nomination de trois directeurs généraux.

.....  
**I- Présentation et arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés - Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire**

Le président présente et commente les comptes annuels, puis les comptes consolidés du groupe.

Sont ensuite présentées au conseil les communications que les commissaires aux comptes lui ont faites conformément aux dispositions de l'article 230 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Le conseil prend alors les décisions suivantes :

1 - En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée, le conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993 faisant apparaître un bénéfice de 11.029.786,00 Francs.

2 - Constatant que ce bénéfice comprend à concurrence de 221.400 Francs une plus-value à long terme nette d'impôt au taux réduit effectuée par CHARIER T.P., société intégrée fiscalement, le conseil décide de proposer à l'assemblée de doter la réserve spéciale des plus-values à long terme de cette somme, en application des dispositions fiscales en vigueur.

L'affectation suivante sera donc soumise à l'approbation de l'assemblée :

- bénéfice . . . . . 11.029.786,00 Frs
- à la réserve spéciale des plus-values à long terme . . . . . 221.400,00 Frs  
correspondant à la plus-value nette à long terme  
effectuée par la société CHARIER T.P. au cours de l'exercice écoulé.
- aux actionnaires, à titre de dividende, à concurrence de . . . . . 1.050.000,00 Frs
- et le solde, soit . . . . . 9.758.386,00 Frs  
à la réserve ordinaire.

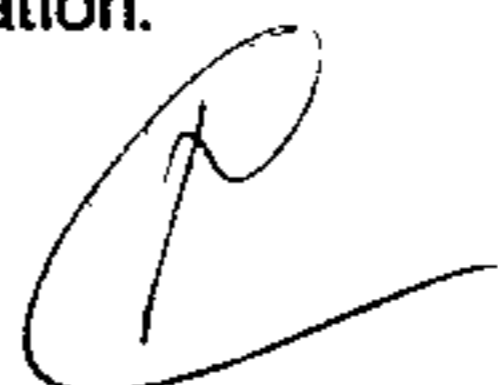
3 - Le conseil décide de soumettre également à l'assemblée l'émission d'un nouvel emprunt obligataire susceptible d'être souscrit par les salariés par l'intermédiaire du fonds commun de placement existant dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et de l'intéressement des salariés aux résultats du groupe. L'assemblée sera saisie de l'autorisation à donner au conseil d'administration pour l'émission de cet emprunt en une ou plusieurs tranches.

4 - Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, au Pavillon, à ST HERBLAIN (44800), Route de Vannes, le 29 Juin 1994, à 9 heures 30, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 1993,
- présentation des comptes consolidés et des comptes annuels,
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation de ces comptes et conventions,
- affectation du résultat,
- autorisation à donner au conseil d'administration pour l'émission d'obligations privées.

Toutes les décisions ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité.

5 - Le président présente le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe de l'exercice de consolidation clos le 31 Décembre 1993 et donne différentes indications complémentaires sur la marche des sociétés inscrites dans le périmètre de consolidation.



Le conseil d'administration arrête les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 1993 faisant apparaître comme résultat un bénéfice consolidé de 10.992.434 Francs dont :

- part du groupe : 10.863.515 Frs
- et part des minoritaires : 128.919 Frs

Le conseil arrête également le rapport de gestion du groupe à présenter à l'assemblée.

## **II- Nomination de trois directeurs généraux**

Le président propose au conseil la nomination de trois directeurs généraux.

Il rappelle à cet égard que les conditions légales sont remplies puisque le capital de CHARIER FINANCE est supérieur à 10.000.000 Francs et que l'une des personnes proposées est administrateur.

Puis il précise que les personnes proposées sont :

- Monsieur Germain-Arthur CHARIER, administrateur.
- Monsieur Hervé LE GUERINEL.
- Madame Michelle SIMON.

Après en avoir délibéré, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité :

- 1 - Le conseil décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de directeur général ayant les mêmes pouvoirs que le président :

- Monsieur Germain-Arthur CHARIER, administrateur, pour une durée expirant lors de la cessation soit de ses fonctions d'administrateur soit des fonctions du président.

Monsieur Germain-Arthur CHARIER, présent à la réunion, déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucun empêchement lui interdisant l'exercice.

- 2 - Le conseil décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de directeur général ayant les mêmes pouvoirs que le président :

- Monsieur Hervé LE GUERINEL, demeurant à la BAULE (44500), 2 bis, Impasse des Collines, né à MONTOURS (35), le 26 Avril 1944, pour une durée expirant lors de la cessation des fonctions du président.

Monsieur Hervé LE GUERINEL, présent à la réunion, déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucun empêchement lui interdisant l'exercice.

- 3 - Le conseil décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de directeur général ayant les mêmes pouvoirs que le président :

- Madame Michelle SIMON, demeurant à MONTOIR DE BRETAGNE (44550), 49, Rue Louis Pasteur, née à ST VINCENT DES LANDES (44), le 24 Avril 1945, pour une durée expirant lors de la cessation des fonctions du président.

Le conseil prend également acte que cette nomination de Madame Michelle SIMON en qualité de directeur général ne met pas fin aux fonctions salariées de directeur financier que celle-ci exerce dans la société CHARIER FINANCE.

Madame Michelle SIMON, présente à la réunion, déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappée d'aucun empêchement lui interdisant l'exercice.

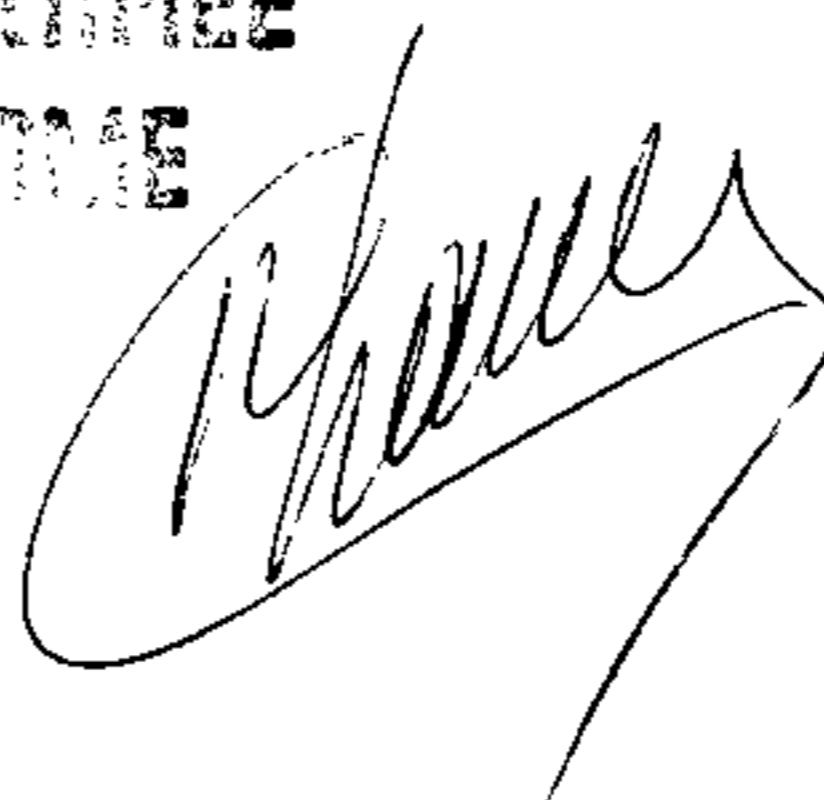
.....  


## CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Müller', written over a horizontal line.